

## REGLEMENT ENCOURAGEMENT DE LA RELEVÉ PROFESSIONNELLE INDEMNITES AUX EXPERTS ET INTERVENANTS AUX CIE

### ● *Principe*

Une indemnité est allouée aux experts et intervenants aux cours inter-entreprise du secteur du paysagisme et des pépiniéristes, ceci afin d'assurer la relève professionnelle. Cette indemnité est versée en complément de celle versée par l'Etat aux experts et intervenants aux cours inter-entreprise afin de les dédommager de la perte de gain encourue.

L'indemnité n'est pas allouée aux experts et intervenants qui sont employés de l'Etat et sont normalement rémunérés lors de leurs interventions pour les CIE et examens.

### ● *Conditions d'octroi*

Pour être prises en considération, les demandes doivent être présentées au plus tard dans un délai de 3 mois, à dater de la fin de l'année scolaire considérée.

### ● *Prestations*

La commission paritaire des parcs et jardins fixe les montants des indemnités, en vigueur dès la rentrée scolaire de l'automne 2009, qui s'élèvent à :

**Fr. 20.--** par période.

La CPPJ peut modifier en tout temps le montant des prestations, de même qu'abroger le présent règlement.

Octobre 2009